

Bureau du 22 mai 2006

Décision n° B-2006-4287

objet : **Centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud et secteur assainissement de la Communauté urbaine - Achat et maintenance de pompes process Dosapro - Lot n° 1 - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 mai 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations d'achat et de maintenance de pompes process Dosapro pour le centre de valorisation thermique des déchets urbains (CVTDU) de Lyon-sud et le secteur assainissement de la Communauté urbaine - lot n° 1.

Ce lot n° 1 fait l'objet d'une consultation portant sur le remplacement des pompes ou organes de pompe arrivés en fin de vie. Des prestations de réparation sur site ou en atelier sont à envisager. Cette consultation fait l'objet de six lots séparés.

Concernant l'incinération des déchets ménagers avec récupération de l'énergie thermique produite par la combustion, il est nécessaire d'utiliser des pompes process pour :

- l'alimentation en eau des chaudières,
- la circulation des liquides de lavage des fumées,
- l'envoi d'eau chaude surpressée vers les réseaux de chauffage urbain de la Communauté urbaine,
- le pompage d'eau de forage pour le refroidissement des machines et la condensation de la vapeur en sortie des turbo alternateurs,
- l'injection de réactifs chimiques et divers transferts de fluides utilitaires.

Concernant le transit des eaux usées dans les stations de relèvement, le traitement de ces eaux usées dans les stations d'épuration et l'incinération des boues déshydratées, il est nécessaire d'utiliser des pompes pour :

- doser l'injection des réactifs chimiques dans les process et sur les tours de désodorisation,
- assurer la recirculation des eaux de lavage sur les tours de désodorisation,
- assurer le traitement des purges sur l'incinération.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Ce lot n° 1 sera attribué à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

Il ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71-I du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de quatre ans. Ce lot comporterait un engagement de commande d'un montant :

- minimum de 24 000 € HT, soit 28 704 € TTC sur la durée du marché,
- maximum de 64 000 € HT, soit 76 544 € TTC sur la durée du marché.

Les lots suivants feront l'objet de rapports spécifiques :

- lot n° 2 : achat de pompes process Ensival pour le CVTUD de Lyon-sud,
- lot n° 3 : achat de pompes process Rheinhutte pour le CVTUD de Lyon-sud,
- lot n° 4 : achat de pompes process KSB pour le CVTUD de Lyon-sud,
- lot n° 5 : achat et maintenance de pompes process Someflu pour le CVTUD de Lyon-sud et le secteur assainissement de la Communauté urbaine,
- lot n° 6 : achat de pompes process Wernert pour le CVTUD de Lyon-sud ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le lancement de la procédure pour l'achat et la maintenance de pompes process Dosapro pour le centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud et le secteur assainissement de la Communauté urbaine,

b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres, créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercices 2006 et suivants.

5° - Les recettes correspondantes seront portées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercices 2006 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,